

WEBINAIRE D'INFORMATION CFA FFME

6 mai 2024

ORDRE DU JOUR

- 01 ■ Présentation du dispositif d'apprentissage
- 02 ■ Présentation de la formation DEJEPS Escalade 2024-2025 en apprentissage
- 03 ■ Témoignage d'un employeur
- 04 ■ Collecte de la taxe d'apprentissage 2024
- 05 ■ Questions/Réponses



01

**Présentation du
dispositif
apprentissage**



DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES FORMATIONS EN ALTERNANCE



Dispositif de **financement de l'alternance** : modalité pédagogique basée sur l'alternance entre formation en centre et mise en situation professionnelle en structure

Deux dispositifs de financement de l'alternance coexistent pour permettre de suivre une formation en alternance en étant salarié :

Contrat d'apprentissage :

Toutes les formations sauf CQP

Contrat de professionnalisation :

toutes les formations



Financer son DEJEPS par un contrat d'alternance



OBJECTIFS DU CFA

- Accompagner la professionnalisation des structures et favoriser l'embauche d'encadrants diplômés
- Proposer une **nouvelle modalité de financement** des formations

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ◆ Contrat de travail d'une durée comprise **entre 6 mois et 3 ans**
- ◆ **CDD ou CDI** (avec période d'apprentissage) – possibilité de suspendre un contrat de droit classique pour passer en apprentissage
- ◆ **Temps plein obligatoire**
- ◆ Mobilisable par **tout type de structure**, y compris primo-employeur
- ◆ Apprenti **entre 16 et 29 ans révolus**, sauf PSH et SHN
- ◆ Ouvre des **droits et devoirs à l'apprenti** qui devient salarié de sa structure :



Rémunération



Suivi d'une formation certifiante



Congés payés



Assiduité



Protection sociale



Règlement intérieur



LA FORMATION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Formation certifiante enregistrée au RNCP
(sauf CQP)

Période de formation comprise dans la
durée du contrat (avec possibilité
d'augmentation de la durée du contrat
jusqu'à 3 mois avant et 2 mois après la
formation)

Accompagnement par un maître d'apprentissage
au sein de la structure

Temps de formation en centre supérieur ou égal à
25% de la durée du contrat



Durée du contrat	Heures travaillées	Volume horaire minimum formation en centre
12 mois	1 607	$1\ 607 \times 25 / 100 = 402$ heures minimum
15 mois	2 009	$2\ 009 \times 25 / 100 = 502$ heures minimum
18 mois	2 411	$2\ 411 \times 25 / 100 = 603$ heures minimum

LES MODALITÉS FINANCIÈRES

RÉMUNÉRATION MINIMUM DE L'APPRENTI

définie par la loi sur un pourcentage du SMIC ou du SMC, selon l'âge et l'année de contrat (entre 760€ bruts/mois et le SMIC ou SMC)

AIDE EXCEPTIONNELLE DE 6 000 € POUR L'EMPLOYEUR (CONTRAT DE 12 MOIS)

AIDE À LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

formation et aide financière de 100€/mois pendant 10 mois



EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES POUR L'EMPLOYEUR

PRISE EN CHARGE TOTALE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

10 200€ pour un parcours complet sur 12 mois – obligation de prise en charge des frais de transports publics à hauteur de 50% minimum

CONTACT PRIVILÉGIÉ : AFDAS

afDas
DEMAIN SERA FORMATION

POUR ALLER PLUS LOIN



GÉNÉRALITÉS SUR LE DISPOSITIF DE L'APPRENTISSAGE

- [Portail du Ministère du travail](#)
- [Portail Service public de l'administration française](#)
- [Portail de l'alternance](#)

FINANCEMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

- [Site de l'AFDAS](#)
- [Simulateur du coût d'un apprenti](#)
- [Guide utilisateur contrat d'apprentissage de l'AFDAS](#)

02

DEJEPS Escalade en apprentissage



LES GÉNÉRALITÉS



**2^e session proposée en apprentissage –
4 apprentis accueillis en 2023-2024**

LES ENJEUX



**Consolider les acquis de
la première session**

**Proposer des
aménagements visant à
répondre aux manques
identifiés**

**Concilier la
réglementation
spécifique de
l'apprentissage et la
réglementation
pédagogique de la
formation DEJEPS**

**Concilier les besoins des
apprentis et de leurs
employeurs
(disponibilité)**

 **Maintien de deux sessions distinctes (IDF / AURA) avec mutualisation de certains modules**

LES GÉNÉRALITÉS

Plannings détaillés

ILE DE FRANCE (Fontainebleau)

AURA (Voiron)

Limite inscription

13 juin 2023 à 23h59

Test de sélection (visio)

27 juin 2024 matin

(uniquement en cas d'un trop grand nombre de candidatures complètes)

Positionnement (visio)

10-11 juillet 2024

08-09 juillet 2024

Début de formation

27 août 2024

Fin de formation

11 juillet 2025

Heures en centre

660 heures

Heures en structure

540 heures

DOSSIER D'INSCRIPTION À RENDRE AVANT LE 13 JUIN 2024

Modification des prérequis à l'entrée en formation à la suite à la publication d'un [nouvel arrêté](#) :



- ◆ Expérience préalable d'encadrement **de 150 heures dont 100 heures en difficulté**
- ◆ Expérience personnelle à au moins 3 compétitions officielles
- ◆ Test technique en bloc et voie sur SAE : [1 session restante à Tarbes le 06/06](#)
- ◆ **Liste de 20 voies sur SNE**

DOSSIER D'INSCRIPTION À
RENDRE AVANT LE 13 JUIN 2024



Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'escalade de moins de trois mois



PSC1 ou équivalent



Lettre de motivation et dossier de présentation du projet d'alternance
(étudiés dans le processus de sélection des candidats)



Fiche d'information
spécifique pour les apprentis



FORMATION EN CENTRE

660 HEURES POUR UN PARCOURS COMPLET

- ◆ **UC1/UC2** : concevoir et conduire un projet d'action – 167 heures
- ◆ **UC3** : conduire une démarche de perfectionnement en escalade – 301 heures
- ◆ **UC4** : encadrer l'escalade en sécurité – 182 heures
- ◆ + 10 heures de certification

(voir ici pour les [allègements](#))

POUR LES APPRENTIS

- ◆ Temps de formation = temps de travail (obligation d'assiduité)
- ◆ **Certains contenus sont spécifiquement visés pour les apprentis** : droits et devoirs, sensibilisation à la lutte contre toutes les discriminations et inégalités, accompagnement socio-professionnel etc.
- ◆ Objectif de déploiement de ces contenus en **e-learning**.

FORMATION EN ALTERNANCE

540 heures pour un parcours complet
(des allègements peuvent être proposés
en lien avec les allègements du face à
face en centre) :



UC1/UC2

UC3/UC4

Thématique de formation	Volume d'heures en alternance
Conception et mise en œuvre du projet	105
Encadrement en animation / initiation (dont 35h SNE)	140
Perfectionnement (dont 35h en SNE)	115
Entrainement	70
Accès haut niveau	50
Formation de formateurs	20
EPI/Maintenance	10
Ouverture	30

FORMATION EN CENTRE

Pour les apprentis, deux situations :

1

Missions effectuées au sein
de la structure employeur

2

Missions à effectuer au sein d'autres
structures d'alternance



A anticiper dans le planning et dans les
modalités administratives

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- ◆ **Réglementation apprentissage** : salarié ou dirigeant bénévole majeur volontaire au sein de la structure d'accueil
- ◆ **Réglementation DEJEPS** : éducateur sportif titulaire d'un diplôme de niveau 5 minimum dans l'encadrement de l'escalade depuis 2 ans au moins, à jour de sa carte professionnelle
- ◆ **Possibilité de constituer une équipe tutorale élargie pour satisfaire aux différentes exigences** (apprentissage et DEJEPS)
- ◆ **Missions du maître d'apprentissage :**



Accompagner l'apprenti dans son **intégration** dans la structure



Assurer le **suivi** des apprentissages de l'apprenti



Contribuer à la **coordination** entre apprentissages en centre et en structure avec le coordonnateur pédagogique de la formation et l'organisme de formation



Alerter l'organisme de formation en cas de difficultés rencontrées pendant le parcours de formation

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR LE DEJEPS 2024-2025



Possibilité de **mise en relation par le CFA** entre les employeurs et les apprentis potentiels : envoyer fiches de poste et/ou CV-lettres de motivation à formation-pro@ffme.fr



Modalités pédagogiques et administratives à fixer avant le **positionnement début juillet**



Accompagnement individualisé pour **déterminer la date de début et la date de fin de contrat** (12 mois minimum) : 27 août 2024 ou avant



Signature d'un **CERFA** entre l'employeur, l'apprenti et le CFA : à valider par l'ensemble des parties entre le 15 juillet et le 23 août



L'employeur dispose de **5 jours après la date de début d'exécution du contrat** pour déposer le CERFA et l'ensemble de la demande sur la plateforme de l'AFDAS

POUR ALLER PLUS LOIN

- ◆ Page dédiée du [site internet FFME](#) : détail de toutes les modalités de la formation et [fiche détaillée de présentation](#)
- ◆ [Guide de l'apprentissage](#) / [Guide de l'apprenti](#)



03

Témoignage d'un employeur

*Damien LE TURDU – Directeur CT
Ardèche FFME*



04

Collecte de la taxe d'apprentissage



COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



[Plaquette TA FFME 2024](#)

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont les entreprises peuvent choisir en partie l'affectation



QUI ?

Toute structure employeur. Vous pouvez vérifier si votre structure est assujettie à la taxe d'apprentissage sur [ce site internet](#).



QUAND ?

Chaque année, la campagne de collecte est ouverte **entre mai et septembre**



POUR QUOI ?

L'argent collecté via la taxe d'apprentissage est utilisé par le CFA pour **acheter et renouveler des matériels techniques** mis à disposition des apprentis, et pour contribuer à la **numérisation des différents supports pédagogiques** de formation



COMMENT ?

Connectez-vous à la plateforme [SOLTEA](#) et sélectionnez le CFA de la FFME via son **numéro de SIRET** pour y affecter le solde imputable de votre taxe d'apprentissage

05

Questions / Réponses



Merci de votre participation

VOS CONTACTS CFA FFME :

Solène LAMBALLE – formation-pro@ffme.fr – 01.40.18.76.61